



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2020 / 2021**



PROCÈS-VERBAL N° 22

Réunion du : 21 JUIN 2021
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – SAISON 2021/2022

- **CHAMPIONNAT REGIONAL U 16 R2**

Mail de LAVAL AS BOURNY (531444) du 18 juin 2021 sollicitant la Commission pour basculer l'équipe initialement retenue en U 15 R2 en Championnat Régional U 16 R2.

En application de l'article 1 § II.I.C des Règlements de la LFPL :

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

la Commission propose au CODIR d'intégrer la candidature de LAVAL AS BOURNY en Championnat Régional U 16 R2.

En cas d'accord du CODIR, la Commission supprimera la candidature de LAVAL AS BOURNY du Championnat Régional U 15 R2.

U 16 R2 - 20 équipes					
Règlement	Equipes éligibles sportivement	Classement Final U14 R saison 19/20	Candidature	Label	Equipe retenue
1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.	ST-NAZAIRE AF	14 ^{ème}	OK	OK	ST-NAZAIRE AF
	SABLE/SARTHE F.C.	17 ^{ème}	OK	OK	SABLE/SARTHE F.C.
	LE MANS VILLARET AS	23 ^{ème}	OK	OK	LE MANS VILLARET AS
	J.S.C. BELLEVUE NANTES	Pas de classement	OK	OK	J.S.C. BELLEVUE NANTES
	U.S. THOUAREENNE	Pas de classement	OK	OK	U.S. THOUAREENNE
	VENDEE FONTENAY FOOT	Pas de classement	OK	OK	VENDEE FONTENAY FOOT
2. Les équipes du Championnat U15 District 2020/2021. Le cas échéant, le départage se fait par ordre du plus grand nombre de licenciés U13M et U14M 2019/2020.	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE		OK	OK	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
	A.S. SAUTRONNAISE		OK	OK	A.S. SAUTRONNAISE
	F. C. ESSARTAIS		OK	OK	F. C. ESSARTAIS
	GJ LUCON USMT ESCL		OK	OK	GJ LUCON USMT ESCL
	GJ MONTAIGU FCL EBB		OK	OK	GJ MONTAIGU FCL EBB
	LA FRANCE D'AIZENAY		OK	OK	LA FRANCE D'AIZENAY
	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON		OK	OK	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON
	R.C. FLECHOIS		OK	OK	R.C. FLECHOIS
	S.C. BEAUCOUZE		OK	OK	S.C. BEAUCOUZE
	SAINT SEBASTIEN F. C.		OK	OK	SAINT SEBASTIEN F. C.
	ST.O. DU MAINE		OK	OK	ST.O. DU MAINE
	U.S. CHANGEENNE		OK	OK	U.S. CHANGEENNE
	VAILLANTE S. ANGERS		OK	OK	VAILLANTE S. ANGERS
	A.S. DU BOURNY		OK	OK	A.S. DU BOURNY

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

U 15 R2 - 52 équipes

Règlement	Equipes éligibles sportivement	Classement nbre de licences U12M et U13M saison 19/20	Candidature	Label	Equipes retenues	
1. Les équipes relevant des rangs de priorité ci-dessus listés pour le U15 R1 mais ne postulant pas en U15 R1 ou non retenues en U15 R1.	S.C. BEAUCOUZE	10 ^{ème}	OK	OK	S.C. BEAUCOUZE	1
	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	13 ^{ème}	OK	OK	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	2
	J.S.C. BELLEVUE NANTES	14 ^{ème}	OK	OK	J.S.C. BELLEVUE NANTES	3
	U.S. STE ANNE DE VERTOU	18 ^{ème}	OK	OK	U.S. STE ANNE DE VERTOU	4
	ST.O. DU MAINE	20 ^{ème}	OK	OK	ST.O. DU MAINE	5
2. Les places restantes sont attribuées aux équipes postulantes.	A.C. BASSE GOULAIN		OK	OK	A.C. BASSE GOULAIN	6
	A.C. ST BREVIN		OK	OK	A.C. ST BREVIN	7
	A.S. LA MADELEINE		OK	OK	A.S. LA MADELEINE	8
	A.S. LE MANS VILLARET		OK	OK	A.S. LE MANS VILLARET	9
	A.S. MULSANNE - TELOCHE		OK	OK	A.S. MULSANNE - TELOCHE	10
	A.S. SAUTRONNAISE		OK	OK	A.S. SAUTRONNAISE	11
	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE		OK	OK	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	12
	AM.S. LA CHATAIGNERAIE		OK	OK	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	13
	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT		OK	OK	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	14
	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE		OK	OK	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	15
	CHRISTOPHESEGUINIÈRE		OK	OK	CHRISTOPHESEGUINIÈRE	16
	E.S. SEGRE HA FOOTBALL		OK	OK	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	17
	ELAN SORINIERES FOOTBALL		OK	OK	ELAN SORINIERES FOOTBALL	18
	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON		OK	OK	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	19
	ETOILE DU CENS NANTES		OK	OK	ETOILE DU CENS NANTES	20
	F.C. BOUAYE		OK	OK	F.C. BOUAYE	21
	F.C. CHALLANS		OK	OK	F.C. CHALLANS	22
	F.C. DE RETZ		OK	OK	F.C. DE RETZ	23
	F.C. SUD SEVRE ET MAINE		OK	OK	F.C. SUD SEVRE ET MAINE	24
	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE		OK	OK	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	25
	GJ CHANTONNAY		OK	OK	GJ CHANTONNAY	26
	GJ LA SUZE ROEZE		OK	OK	GJ LA SUZE ROEZE	27
	GJ LUCON USMT ESCL		OK	OK	GJ LUCON USMT ESCL	28
	GJ MONTAIGU FCL EBB		OK	OK	GJ MONTAIGU FCL EBB	29
	GJ PAYS DE CHATEAU-GONTIER		OK	OK	GJ PAYS DE CHATEAU-GONTIER	30
	GJ PORNIC STE-MARIE		OK	OK	GJ PORNIC STE-MARIE	31
	INTREPIDE ANGERS F.		OK	OK	INTREPIDE ANGERS F.	32
	J.S. COULAINES		OK	OK	J.S. COULAINES	33
	LA FRANCE D'AIZENAY		OK	OK	LA FRANCE D'AIZENAY	34
	LA MELLINET DE NANTES		OK	OK	LA MELLINET DE NANTES	35
	L'ERNEENNE		OK	OK	L'ERNEENNE	36
	NORT A.C.		OK	OK	NORT A.C.	37
	O. SAUMUR F.C.		OK	OK	O. SAUMUR F.C.	38
	ORVAULT R.C.		OK	OK	ORVAULT R.C.	39
	POUZAUGES BOCAGE FC		OK	OK	POUZAUGES BOCAGE FC	40
	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL		OK	OK	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	41
	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS		OK	OK	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	42
	SPORTING CLUB DE NANTES		OK	OK	SPORTING CLUB DE NANTES	43
	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.		OK	OK	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	44
	ST. MAYENNAIS F.C.		OK	OK	ST. MAYENNAIS F.C.	45
	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLNNE		OK	OK	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLNNE	46
	U.S. ARGENTREENNE		OK	OK	U.S. ARGENTREENNE	47
	U.S. BEAUFORT EN VALLEE		OK	OK	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	48
	U.S. CHANGEENNE		OK	OK	U.S. CHANGEENNE	49
	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU		OK	OK	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	50
	VENDEE FONTENAY FOOT		OK	OK	VENDEE FONTENAY FOOT	51
	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT		OK	OK	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	52

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU.

La Secrétaire de séance,

N. PERROTEL